

## Annonces officielles



### Commune d'Anniviers

#### Enquête publique

L'Administration communale soumet à l'enquête publique la demande d'autorisation de construire déposée par:

- Pezzoli Annette, pour la réfection de la toiture, parcelles 103 et 104, folio 2, propriété de Pezzoli Annette et de la bourgeoisie de Chandolin, zone village, situées au lieu dit Damon Vella à Chandolin – coordonnées 2°611'803 / 1°122'320.

Le dossier peut être consulté durant les heures d'ouverture au bureau technique, route des Sampelêts 6 à Vissoie ainsi qu'au guichet communal de situation de l'objet mis à l'enquête. Les oppositions sont à envoyer, dans les trente jours, en courrier recommandé.

Anniviers, le 24 août 2018  
L'Administration communale



### Commune d'Anniviers

#### Création de zones réservées LAT

Le Conseil municipal d'Anniviers rend notoire qu'il a décidé en séance du 21 août 2018 de créer des zones réservées LAT sur 53 secteurs de la zone à bâtir de la commune, au sens des articles 27 LAT et 19 LcAT.

Le but poursuivi est de garantir, à l'intérieur de ces zones réservées LAT, que rien ne soit entrepris qui puisse entraver l'établissement du plan d'affectation de zones (PAZ) à ces endroits. En effet, il s'agit d'assurer une utilisation rationnelle et judicieuse du territoire et de permettre également la réalisation des objectifs communaux d'aménagement du territoire sur les parcelles concernées.

Le plan des périmètres déclarés comme zones réservées LAT ainsi que les fiches explicatives des différents secteurs concernés sont consultables sur le site internet communal [www.anniviers.org](http://www.anniviers.org) (rubrique: Service technique / aménagement du territoire).

Les zones réservées LAT entrent en force dès la publication dans le Bulletin officiel de la décision du Conseil municipal l'instituant. Les zones réservées sont prévues pour une durée de deux ans. Ce délai peut être prolongé de trois ans par l'assemblée primaire.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du dossier au bureau technique (route des Sampelêts 6 à Vissoie) durant les heures d'ouverture officielles (lundi 8 h-12 h/14 h-18 h, mercredi 8 h-12 h et jeudi 8 h-12 h/14 h-17 h). Des informations publiques sur l'instauration de ces zones réservées seront données lors de deux séances prévues:

- Le 31 août 2018 à 19 h à la salle polyvalente de Zinal.
- Le 3 septembre 2018 à 19 h à la salle communale de Vissoie.

Les remarques et oppositions éventuelles sur la nécessité de la zone réservée, sur sa durée et sur l'opportunité du but poursuivi seront adressées, par écrit, au Conseil d'Etat, dans les trente jours dès la présente publication.

Anniviers, le 24 août 2018  
L'Administration communale



### Commune d'Anniviers

#### Création de zones réservées touristiques

Le Conseil municipal d'Anniviers rend notoire qu'il a décidé en séance du 21 août 2018 de créer des zones réservées touristiques sur 19 secteurs de la zone à bâtir de la commune, au sens des articles 27 LAT et 19 LcAT.

Le but poursuivi est de garantir, à l'intérieur de ces zones réservées touristiques, que rien ne soit entrepris qui puisse entraver l'établissement du plan d'affectation de zones (PAZ) à ces endroits. En effet, il s'agit d'assurer une utilisation rationnelle et judicieuse du territoire et de permettre également la réalisation des objectifs communaux d'aménagement du territoire sur les parcelles concernées.

Le plan des périmètres déclarés comme zones réservées touristiques ainsi que les fiches explicatives des différents secteurs concernés sont consultables sur le site internet communal [www.anniviers.org](http://www.anniviers.org) (rubrique: Service technique / aménagement du territoire).

Les zones réservées touristiques entrent en force dès la publication dans le Bulletin officiel de la décision du Conseil municipal l'instituant. Les zones réservées sont prévues pour une durée de deux ans. Ce délai peut être prolongé de trois ans par l'assemblée primaire.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du dossier au bureau technique (route des Sampelêts 6 à Vissoie) durant les heures d'ouverture officielles (lundi 8 h-12 h/14 h-18 h, mercredi 8 h-12 h et jeudi 8 h-12 h/14 h-17 h). Des informations publiques sur l'instauration de ces zones réservées seront données lors de deux séances prévues:

- Le 31 août 2018 à 19 h à la salle polyvalente de Zinal.
- Le 3 septembre 2018 à 19 h à la salle communale de Vissoie.

Les remarques et oppositions éventuelles sur la nécessité de la zone réservée, sur sa durée et sur l'opportunité du but poursuivi seront adressées, par écrit, au Conseil d'Etat, dans les trente jours dès la présente publication.

Anniviers, le 24 août 2018  
L'Administration communale



### Commune d'Arbaz

#### Signalisation routière

L'Administration communale, en application des articles 3 LCR, 107 OSR et 232 LR, porte à la connaissance des usagers de la route les décisions suivantes sujettes à recours dans les trente jours auprès de l'Administration communale.

**Carrefour route de la Lessière – accès immeuble Centralside:** marquage d'un stop et pose du panneau correspondant (OSR 3.01) à charge des usagers arrivant de l'immeuble Centralside.

Les plans sont à la disposition du public au guichet communal durant trente jours dès parution de la présente information. Les éventuelles remarques sont à formuler par écrit et à adresser à l'Administration communale, route du Village 14, 1974 Arbaz.

Arbaz, le 24 août 2018  
L'Administration communale



### Commune d'Arbaz

#### Enquête publique

La commune d'Arbaz soumet à l'enquête publique la demande d'autorisation de construire déposée par:

- M. Delaloye Ludovic à Arbaz, pour la pose d'une cabane sur pilotis pour enfants sur la parcelle n° 759, plan n° 6 au lieu dit Tsalon, coordonnées 596°140/124°910.

Les observations éventuelles ou oppositions dûment motivées à l'encontre de cette demande doivent être présentées par écrit, en deux exemplaires, dans les trente jours dès la présente publication, au bureau communal où il peut être pris connaissance des plans déposés.

Arbaz, le 24 août 2018  
L'Administration communale



### Commune d'Ardon

#### Enquête publique

L'Administration communale d'Ardon soumet à l'enquête publique la demande d'autorisation de construire déposée par:

- Requérante et propriétaire: Société coopérative de consommation d'Ardon, Ardon, pour la pose d'un store en toile sur la terrasse du café, sur la parcelle No 2675, pl.18, au lieu dit Châble, coordonnées 2°585'800/1°117'665, zone à bâtir du centre du village (DS III).

Les oppositions éventuelles à l'encontre de cette demande doivent être formulées par écrit dans les trente jours dès la présente publication au greffe communal où il peut être pris connaissance des plans déposés.

Ardon, le 24 août 2018  
L'Administration communale



### Commune de Bagnes

#### Publication d'adjudication (art. 34 Omp)

**Objet/étendue du marché:** Verbier: chemin des Luis – Construction de gros œuvre  
**Adjudicataire:** Sabeco SA, Verbier  
**Type de procédure:** sur invitation  
**Prix de l'offre retenue:** Fr. 87 300.25  
**Date de l'adjudication:** 24 juillet 2018  
**Adjudicateur:** commune de Bagnes

**Objet/étendue du marché:** route Plamproz – Mayens du Revers – Construction de gros œuvre  
**Adjudicataire:** Implénia Suisse SA, Martigny  
**Type de procédure:** sur invitation  
**Prix de l'offre retenue:** Fr. 111 583.65  
**Date de l'adjudication:** 14 août 2018  
**Adjudicateur:** commune de Bagnes

Le Châble, le 24 août 2018  
L'Administration communale



### Commune de Bagnes

#### Fermeture du chemin des Rives à Verbier-Village

L'Administration communale, par son Service eaux et énergies et sa police municipale, informe